



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n° DP-2022- 158

Direction Commande publique

OBJET : MARCHE « PRELEVEMENTS ET ANALYSES SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET LES REJETS DES ENTREPRISES » n° 202208 (RELANCE DU LOT 1 DU MARCHÉ 202117)

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations citées en objet à une société privée,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes cité en objet pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans avec la société : SGS France – 6 allée des Erables - parc d'activité Carnot - Bâtiment F2 à VENISSIEUX (69200).

Le montant maximum des bons de commandes pour la période initiale est : 125 000 euros HT (montant maximum identique pour la période de reconduction).

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 28 Avril 2022

Président

Simon PLENET

